

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°29/2024

Objet : Contrat d'assurance n° RS2403412 «Risques spéciaux spectacles et évènementiel»

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU le budget de la commune ;
CONSIDERANT la programmation des animations 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la société «Albingia», domiciliée 109/111 rue Victor Hugo 92532 Levallois Perret cédex, pour la police d'assurance «Risques spéciaux spectacles et évènementiel» couvrant tous les événements 2024 dont le montant est supérieur à 3 000€ et moyennant une cotisation au prix de 4 862,24€ TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 25 avril 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

